

Arrêté N°2019 - 23

Portant réouverture de l'école Turenne THÉNARD de Grand-Bois (maternelle et primaire),

Le jeudi 17 janvier 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2019-21 portant modification de l'arrêté n°2019-20 portant fermeture provisoire de l'école Turenne THÉNARD de Grand-Bois à compter du 14 janvier 2019 jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant la résolution du problème technique ayant généré des coupures d'eau dans le secteur de Grand-Bois ;

Considérant que les conditions soient réunies pour la réouverture de l'école Turenne THÉNARD, maternelle et primaire ;

ARRETE

Article 1er : L'école Turenne THÉNARD de Grand-Bois, sera rouverte ce jeudi 17 janvier 2019 aux horaires habituels.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services de la commune du Gosier, Monsieur le Directeur de la police municipale et Madame la Directrice de l'Éducation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite au sous-préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Gosier, le 15 JAN. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

